



Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 25 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq avril à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 19 avril 2017.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, Mrs. PRAT, HEUDE, LAUNAY, ROTTEMBOURG, Mme BOUCHARD, Mrs. LEFORT, MOUCHET, LACOMME, Mmes THOMAS, BARBERI, PROUST, M. GUEZO (arrivé au cours des remarques aux procès-verbaux des séances précédentes), Mmes MITTELETTE-ROUISSI, LEPAGE, Mme DENOYER, Mrs. NOURRIN, HERMANT (arrivé au cours de la lecture du rapport de la question n° 1), M. BERTHELOT

Ont donné pouvoir M. Olivier CARNOT à Mme Elisabeth PROUST
M. Francis COAT à M. Alain PRAT
Mme Eve-Lise MATISSE à M. Patrick BERTHELOT

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

DÉCISION N° 05-2017 – 9.1
AVENANT N° 4 À LA CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION INTERPAROISSIALE
POUR L'UTILISATION DE LA SALLE HILAIRE BARBIER

Signature de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition de la salle Hilaire Barbier, située 12 rue Michel Cadoret à Cerny. Celui-ci prolonge la durée de la mise à disposition jusqu'au 7 juillet 2017. Les autres clauses de la convention sont inchangées.

DÉCISION N° 6-2017 – 9.1
AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS AVEC L'ASSOCIATION
« LA MAISON DES PART'AGES »

Signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise à disposition des locaux de l'accueil de loisirs donnant la possibilité d'utiliser les locaux une matinée supplémentaire par mois.

DÉCISION N° 07/2017 - 7.1

MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DES DÉPENSES DU SERVICE JEUNESSE

La décision n° 33/2016 – 7.1 du 12 septembre 2016 portant création d'une régie d'avances auprès du service Jeunesse de la commune de Cerny est rapportée.

Il est institué une régie d'avances auprès du service Jeunesse de la commune de Cerny.

La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Frais de carburant (compte d'imputation : 60622)
- 2) Alimentation (compte d'imputation : 60623)
- 3) Autres fournitures (compte d'imputation : 60628)
- 4) Fournitures petit équipement (compte d'imputation : 60632)
- 5) Fournitures administratives (compte d'imputation 6064)
- 6) Livres, disques (compte d'imputation 6065)
- 7) Autres fournitures (compte d'imputation : 6068)
- 8) Contrats prestations de services (compte d'imputation : 611)
- 9) Fêtes et cérémonies (compte d'imputation : 6232)
- 10) Transports (compte d'imputation : 6247)
- 11) Divers services extérieurs (compte d'imputation : 6288)

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 € (trois mille euros), soit 2 700 € par carte bancaire ou chèque et 300 € en espèces.

DÉCISION N° 8A-2017 – 9.1

Annule et remplace la précédente

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE PORTAGE À DOMICILE AVEC LA COMMUNE DE D'HUISON LONGUEVILLE

Signature de la convention relative à la mise à disposition du service de portage de repas à domicile de Cerny au profit de 5 personnes âgées de la Commune de D'Huisson Longueville.

DÉCISION N° 09/2017 – 8.9

CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION

« LE BLUES HARMONY ET SES ÉTOILES FILANTES »

Signature du contrat avec l'association « Le Blues Harmony et ses étoiles filantes », dont le siège social est à CORBEIL ESSONNES (91100) – 6 rue Léon Bua, d'un montant de 345 € TTC pour l'animation musicale de la cérémonie du 8 mai 2017.

DÉLIBÉRATION N° 2017 / V / 1 – 7.5

FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL : DEMANDE DU BÉNÉFICE DE LA 2^{ÈME} PART DE LA 1^{ÈRE} ENVELOPPE DE LA DOTATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire NOR ARCC1702408J du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales en date du 24 janvier 2017 relative au soutien à l'investissement public local,

VU la note d'information aux préfets relative à la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, créée par l'article 141 de la loi de finances pour 2017,
 VU la délibération n° 2017 / IV / 4 - 7.1 du Conseil municipal du 30 mars 2017 portant approbation du Budget Primitif 2017,
 CONSIDÉRANT les dispositions prises pour la 1^{ère} enveloppe de la dotation exceptionnelle,
 CONSIDÉRANT que sa deuxième part fixe des priorités thématiques destinées au financement des projets de communes,
 CONSIDÉRANT que la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics s'avèrent être une de ces priorités,
 CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurisation des abords de l'école élémentaire,
 CONSIDÉRANT le projet d'investissement de la commune,
 L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE l'opération portant sécurisation des abords de l'école élémentaire,

APPROUVE le plan de financement de l'opération d'un montant total de 12 800,00 €HT (15 360,00 €TTC) qui se décompose comme suit :

Plan de financement	Dépenses HT	TVA 20 %	Recettes TTC
Sécurisation des abords de l'école élémentaire : Création d'un mur de protection	12 800,00 €		
Participation communale en autofinancement			8 960,00 €
2 ^{ème} part de la 1 ^{ère} enveloppe du fonds de soutien à l'investissement public local			6 400,00 €
TOTAL	12 800,00 €	2 560,00 €	15 360,00 €

APPROUVE l'échéancier de réalisation de l'opération correspondant :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de la commande	Date prévisionnelle de la livraison
Sécurisation des abords de l'école élémentaire : création d'un mur de protection	A réception de la notification reconnaissant le dossier de demande de fonds de soutien à l'investissement public local, complet	Septembre 2017

APPROUVE l'échéancier de réalisation des dépenses correspondant :

DÉPENSES	Date prévisionnelle de règlement de l'acompte	Date prévisionnelle de règlement du solde
Sécurisation des abords de l'école élémentaire : création d'un mur de protection	-	Octobre 2017

SOLLICITE le bénéfice de la 2^{ème} part de la 1^{ère} enveloppe du fonds de soutien à l'investissement public local, à hauteur de 50 % de la dépense HT de l'opération envisagée, soit la somme de 6 400.00 €

AUTORISE Madame le Maire à constituer le dossier de demandes de subventions correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2017 / V / 2 – 7.5**DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE :****DEMANDE DE DOTATION A M. LE SÉNATEUR BERSON**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et sa circulaire d'application du 19 octobre 2000,

VU la circulaire NOR INT B0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

VU la circulaire NOR INT K1607224J du 11 avril 2016 relative aux modalités de gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local accordées au programme 122 – action 01 « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales »,

CONSIDÉRANT l'extension et la restructuration des bâtiments d'enseignement et des ateliers professionnels du lycée professionnel Alexandre Denis et, par voie de conséquence, l'augmentation de sa capacité d'accueil,

CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser le déplacement des élèves vers la gare de La Ferté-Alais en les faisant emprunter la rue des 2 Parcs,

CONSIDÉRANT que cet objectif nécessite le renforcement de l'éclairage public et la sécurisation des alimentations électriques et téléphoniques aux abords de l'établissement,

CONSIDÉRANT la subvention susceptible d'être accordée par Monsieur Michel BERSON, Sénateur de l'Essonne, dans le cadre de sa dotation d'action parlementaire 2017,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le projet d'investissement portant réalisation des travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux Rue des 2 parcs, détaillé ci-après :

- Renforcement de l'éclairage public (de 8 à 12 candélabres)
- Enfouissement du réseau d'éclairage
- Enfouissement du réseau téléphonique
- Travaux de terrassement

APPROUVE le plan de financement de l'opération suivant :

Plan de financement	Dépenses HT	TVA 20 %	Recettes TTC
Travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux Rue des 2 parcs	57 908,00 €		
Honoraires et frais divers	17 925,00 €		
Participation communale en autofinancement			64 044,75 €
Dotation d'action parlementaire 45 % de la dépense HT des travaux 5 % de la dépense HT des honoraires/frais			26 954,85 €
TOTAL	75 833,00 €	15 166,66 €	90 999,60 €

APPROUVE les échéanciers prévisionnels ci-après :

Echéancier de réalisation de l'opération :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de la commande	Date prévisionnelle de la livraison
Réalisation de l'éclairage public et enfouissement de réseaux Rue des 2 parcs	A réception de la notification reconnaissant le dossier de demande de dotation complet	Novembre 2017

Echéancier de réalisation de la dépense :

DÉPENSES	Date prévisionnelle de règlement de l'acompte	Date prévisionnelle de règlement du solde
Réalisation de l'éclairage public et enfouissement de réseaux Rue des 2 parcs	-	Décembre 2017

MANDATE Madame le Maire pour rechercher toute subvention pouvant participer au financement de l'opération,

SOLLICITE une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur, notamment de Monsieur le Sénateur Michel BERSON, dans le cadre de sa dotation d'action parlementaire,

DIT que la dépense correspondante aux travaux et honoraires a été inscrite au budget 2017 de la collectivité,

PRÉCISE que l'opération n'a pas connu de début d'exécution,

AUTORISE Madame le Maire à constituer le dossier de demande de dotation correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2017 / V / 3 – 7.5 DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) PROGRAMMATION 2017</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note d'information ministérielle relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2017,

VU le courrier de Madame la Préfète du 13 mars 2017 nous informant de l'éligibilité de la commune de Cerny à cette dotation,

VU la délibération n° 2017 / IV / 4 - 7.1 du Conseil municipal du 30 mars 2017 portant approbation du Budget Primitif 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir le restaurant scolaire d'un four de grandes capacités,

CONSIDÉRANT le coût d'un tel équipement suite à la consultation simple qui a été réalisée,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

ADOpte l'opération portant équipement du restaurant scolaire,

APPROUVE le plan de financement de l'opération d'un montant total de 13 316,67 €HT (soit la somme de 15 980,00 €TTC) qui se décompose comme suit :

Plan de financement	Dépenses HT	TVA 20 %	Recettes TTC
Équipement du restaurant scolaire	13 316,67 €		
Participation communale en autofinancement			9 321,66 €
DETR – Programme 2017 (50,00 %)			6 658,34 €
TOTAL	13 316,67 €	2 663,33 €	15 980,00 €

APPROUVE l'échéancier de réalisation de l'opération correspondant :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de la commande	Date prévisionnelle de la livraison
Équipement du restaurant scolaire	A réception de la notification reconnaissant le dossier de demande de DETR complet	Septembre 2017

APPROUVE l'échéancier de réalisation des dépenses correspondant :

Nature de la dépense	Date prévisionnelle de règlement de l'acompte	Date prévisionnelle de règlement du solde
Équipement du restaurant scolaire	-	Octobre 2017

SOLLICITE la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la programmation 2017 à hauteur de 6 658,34 €,

AUTORISE Madame le Maire à constituer le dossier de demandes de subventions correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2017 / V / 4 - 2.2
AUTORISATION D'URBANISME :
MODIFICATION DE L'ASPECT EXTÉRIEUR SALLE DELAPORTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Règlement National d'Urbanisme,

VU la délibération n° 2016 / V / 5 – 9.1 du 15 septembre 2016 autorisant le dépôt du dossier d'autorisation relatif aux travaux de réparation et de remise aux normes de la Salle Delaporte,

CONSIDÉRANT les travaux réalisés salle Delaporte, parcelles cadastrées section AO n° 415, 961 et 969,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation administrative des travaux extérieurs effectivement effectués,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission travaux des 16 juin 2015, 8 décembre 2015 et 4 mars 2016,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE le programme de travaux salle Delaporte, parcelles cadastrées section AO n° 415, 961 et 969, à savoir :

- Remplacement de la maçonnerie en brique de verre par de la maçonnerie traditionnelle enduite
- Réfection de la toiture à l'identique
- Changement des fenêtres extérieures
- Suppression de la souche et du conduit de fumée dans le cadre du renouvellement du système de chauffage

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de déclaration correspondant,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2017 / V / 5 - 9.1 CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE AUGUSTE-DELAPORTE</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté municipal n° 2014 / I / 138 – 3.6 du 9 juin 2014 portant fermeture provisoire de la salle Delaporte,

VU l'arrêté municipal n° 2017 / I / 75 – 6.4 du 23 mars 2017 portant autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un E.R.P au titre du code de la construction et de l'habitation délivré par le Maire au nom de l'Etat,

VU le procès-verbal de la commission communale de sécurité d'ouverture des locaux en date du 5 avril 2017,

VU l'arrêté municipal n° 2017 / I / 88 – 3.6 du 13 avril 2017 portant autorisation d'ouverture au public de la salle Delaporte à compter du 14 avril 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en considération les observations mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité d'ouverture de l'établissement sus-mentionné,

CONSIDÉRANT la nécessité d'en informer les utilisateurs,

VU le projet de convention présenté à l'assemblée,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les termes de la convention d'utilisation telle que présentée à l'assemblée,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2017 / V / 6 - 7.1
TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE AUGUSTE-DELAPORTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil Municipal n° 2013 / XI / 8 – 7.1 fixant les tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2014,
 VU la délibération n° 2017 / V / 5 – 9.1 du Conseil municipal du 25 avril 2017 portant approbation de la convention d'utilisation de la salle Delaporte,
 VU les termes de la convention d'utilisation de la salle A. Delaporte,
 CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser ses tarifs de location,
 Sur proposition de Pierre LEFORT, conseiller municipal en charge des finances,
 Son exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

FIXE les tarifs de location de la salle Auguste Delaporte comme suit :

SALLE DELAPORTE GRANDE SALLE	TARIFS Week-end	ACOMPTE DE RÉSERVATION	PÉNALITÉ « MÉNAGE »	PÉNALITÉS « NUISANCES » « DÉGRADATIONS »	PÉNALITÉ "CLÉS"	Par heure d'utilisation pour les associations ou particuliers <u>à but lucratif</u>
ASSOCIATIONS	400,00 €	50,00 €	85,00 €	200,00 €	90,00 €	
PARTICULIERS CERNOIS	460,00 €	50,00 €	85,00 €	200,00 €	90,00 €	26,00 €

PRÉCISE les points suivants :

- les locaux doivent être restitués en bon état de propreté, faute de quoi la pénalité « Ménage » sera appliquée
- les locaux doivent être occupés dans le respect de la tranquillité publique et libérés à deux heures du matin. A défaut, la pénalité « Nuisances » sera appliquée
- toute dégradation effectivement constatée lors de l'état des lieux de sortie fera l'objet de l'application de la pénalité « Dégradations »
- les clés remises à l'organisateur lors de l'état des lieux d'entrée doivent être restituées lors de l'état des lieux de sortie. Le défaut de restitution ou de retard dans la restitution engendrera l'application de la pénalité « clés »
- chaque pénalité effectivement constatée fera l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre de la personne ayant procédé à la réservation (l'organisateur)
- l'ensemble des pénalités s'applique à tout organisateur sans exception

AUTORISE la location de la salle Auguste-Delaporte aux associations locales, à titre gratuit dans la limite d'un week-end par an,

PRÉCISE que seuls les associations et particuliers Cernois peuvent bénéficier de la location de la salle Delaporte,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget en cours,

AUTORISE Madame le maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2017 / V / 7 - 9.1
PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL 2017-2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 521-1, L.551-1 et D.521-1 à D.521-13,
VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 modifiant l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à partir de l'année scolaire 2013-2014,
VU le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
VU le décret n° 2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret n° 2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
VU la délibération n° 2014 / VI / 9 – 9.1 du Conseil municipal du 12 juin 2014 autorisant la signature du projet éducatif territorial 2014-2017,
VU la délibération n° 2017-IV-12 – 9.1 du Conseil municipal du 30 mars 2017 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au projet éducatif territorial 2014-2017,
CONSIDÉRANT la demande du Directeur académique de définir, pour la rentrée 2017, l'organisation du temps scolaire et un nouveau projet éducatif territorial pour les communes dont la validité du PEDT en cours s'achève à la fin de l'année scolaire 2016/2017,
CONSIDÉRANT que l'organisation du temps scolaire nécessite une réflexion conjointe avec les conseils d'écoles de l'élémentaire et de la maternelle,
CONSIDÉRANT qu'un projet éducatif territorial doit être élaboré en concertation avec les différents signataires, notamment associatifs,
CONSIDÉRANT la volonté municipale de dresser un bilan du PEDT 2014-2017 et d'engager une nouvelle concertation sur l'organisation du temps scolaire et les activités périscolaires pouvant être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial,
CONSIDÉRANT la délibération n° 2017-IV-12 – 9.1 du Conseil municipal du 30 mars 2017 nulle et non avenue,
VU le projet de PEDT pour l'année scolaire 2017-2018, établi dans les mêmes termes que le précédent, L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

SOLLICITE la prolongation, d'une année, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire qui lui ont été accordées, afin d'en dresser un bilan,

APPROUVE les termes du projet éducatif territorial 2017-2018 tel que présenté à l'assemblée et **AUTORISE** sa signature,

S'ENGAGE, à partir du bilan qui aura été établi, à organiser une réflexion collégiale avec les différents acteurs de l'éducation sur l'organisation du temps scolaire, d'une part, et la signature d'un avenant ou un nouveau projet éducatif territorial, d'autre part,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 20 h 45.